
L E T T R E

D'UN ECCLÉSIASTIQUE DE TOULOUSE,

A M. DRULHE, curé constitutionnel de Notre-Dame du Taur, sur sa lettre pastorale aux fidèles de sa paroisse.

Attendite à falsis prophetis, qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupis rapaces.

Donnez-vous de garde des faux prophètes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, & qui au-dedans sont des loups ravissans. Matth. 7, v. 15.

M O N S I E U R,

Vous avez acquis un nouveau titre à la reconnaissance des patriotes, par la lettre pastorale constitutionnelle que vous avez publiée : fruit précieux d'une raison qui n'a pas rougi d'avoir plié sous le joug avilissant de l'autorité ! mais, comme il est des hommes trop exigeans, votre production, plus philosophique que pastorale, ne vous a pas rendu inaccessible à leur critique. Les applaudissemens qu'on vous prodigua avec tant de profusion, le 10 de ce mois, dans la séance du club, n'ont pas étouffé les murmures de ceux qui se distinguent par les énergiques élans de leur civisme. Ils vous reprochent (ce reproche n'est-il pas bien digne de leur patriotisme !) Ils vous reprochent d'avoir donné des bornes à votre zèle, de n'avoir pas étendu votre sollicitude pastorale

sur tous ceux que la révolution a à conquérir ; de n'avoir pas cherché à répandre dans toutes les maisons du Taur le noble feu qui vous dévore. Pourquoi, demandent-ils, M. Drulhe, attentif à faire distribuer sa lettre pastorale aux personnes qui ont une consanguinité de doctrine avec lui, a-t-il privé de ce merveilleux monument de son zèle, celles que l'ignorance & les préjugés lient aux anciennes erreurs ? La différence des opinions qui partagent les citoyens, seroit-elle la cause de l'acception de personnes dont il s'est rendu coupable ? Mais un pasteur, & sur-tout un pasteur constitutionnel, c'est-à-dire un pasteur élu selon les formes antiques, animé du zèle primitif, n'est-il pas comme l'apôtre, *redevable aux sages & aux insensés* ? Seroit-ce un dédaigneux mépris pour ceux qui n'ont pas l'avantage de saisir ce qu'il y a de bon & de beau dans la constitution ? mais le vrai zèle ferme le cœur au dédain, parce qu'il est généreux. Auroit-il voulu épargner à cette fille de son génie, déjà entachée dans l'esprit des aristocrates, du honteux caractère de l'illégitimité, l'affront sanglant que de vieux préjugés lui préparoient ? mais *les besoins impérieux de la religion & de l'état ne lui imposoient-ils pas l'obligation de faire taire ses inclinations personnelles* ? La sainte constitution, à laquelle, depuis sa naissance, on ne cesse d'immoler de victimes, n'exigeoit-elle pas impérieusement de lui qu'il fît courir à sa chère enfant, annoncée par le P. Castein comme un prodige d'esprit, le risque d'être mal accueillie ? Les charmes dont il l'avoit embellie, en prévenant en sa faveur, auroient pu distraire sur la foiblesse de sa complexion. On auroit dit : c'est une jolie enfant ; c'est dommage qu'elle n'ait point des

principes : dans quelques années , elle pourra être digne de son pere.

Voilà , M. , les réflexions que votre partialité a fait faire à vos amis. Il vous fera , sans doute , facile de justifier auprès d'eux votre conduite. Vous les trouverez d'autant plus disposés à écouter favorablement votre défense , que je leur ai inspiré l'espérance de voir votre prompt empressement à réparer votre omission. Cette espérance peut-elle être déçue , après le serment que vous avez renouvelé entre les mains d'un disciple de Calvin , d'un ministre protestant , d'un président du club , de M. Julien ? Vous ne me démentirez pas : car si c'est un crime que vous reprochez aux évêques , d'exiger des sermens vexatoires , ce n'est pas une vertu d'être parjure. Ne le deviendrez-vous pas , si vous ne déployez toutes vos forces pour le maintien de la nouvelle constitution , & pour l'extension de son empire ?

Je vous ai fait part des réflexions des patriotes : souffrez que je mette sous vos yeux celles qu'une lecture furtive de votre lettre pastorale a fait naître dans mon esprit.

Votre épigraphe a mis à découvert l'esprit qui vous a inspiré les idées profondes que vous avez développé dans un style de rhéteur , fécond en paroles , stérile en pensées & nul en principes. Votre choix , n'en déplaît à l'enthousiaste démocrate , n'a pas été heureux. Pouvoit-il l'être , n'étant que l'effet d'une malignité dont vous voudriez bien qu'on ne se fût pas aperçu ? c'est cette malignité qui après vous avoir transporté dans un clin d'œil , par un mouvement de féerie , d'Antioche à Icone , a si fort obscurci votre vue , que vous avez confondu deux événemens que

la distance des lieux & la différence des circonstances ne permettent pas à un enfant de confondre. Sans ce prestige, auriez-vous eu seulement la folle pensée de comparer, par une profanation scandaleuse, des paroles du St. Esprit, avec les Juifs, persécuteurs des apôtres, des citoyens paisibles, des chrétiens inviolablement attachés aux dogmes antiques, & dont la fermeté supérieure aux menaces, aux mauvais traitemens & aux pertes les plus sensibles, fait le désespoir de leurs persécuteurs? Ah! il faut que cette révolution, qui a jeté la France dans des convulsions si affreuses, ait opéré un changement bien étonnant dans votre personne! vous aviez autrefois un cœur excellent; j'aime à vous rendre ce juste témoignage: la bonté de votre caractère vous faisoit chérir de vos confreres; votre aménité faisoit les délices des sociétés qui vous accueilloient avec transport. Comment, à cette candeur qui vous distinguoit, à cette sincérité chrétienne qui sied si bien à un ministre des saints autels, avez-vous fait succéder une astuce exécrationnable aux païens même? Avec la bonne foi, sans laquelle on ne peut être homme de bien, auriez-vous osé, par un rapprochement aussi injuste qu'impie, appliquer à ceux qui rejettent avec horreur votre ministère, ce que l'historien sacré rapporte des juifs blasphémant celui des apôtres? Voici, M., le texte dans son intégrité: *judæi autem concitaverunt mulieres religiosas, & honestas, & primos civitatis, & excitaverunt persecutionem in Paulum & Barnabam & ejecerunt eos de sinibus suis* (1).

Pour justifier l'odieuse application que vous

(1) *Act. apost. cap. 13 v. 50.*

faites du texte sacré, c'est à vous à fournir les preuves des mouvemens séditioneux que vous osez imputer à des hommes passionnés pour la paix, défolés des troubles enfantés & entretenus par la révolution, disposés aux plus grands sacrifices pour jouir d'une liberté précieuse que les nouvelles lois leur promettent, en les en dépouillant. Interrogez vos clubs, vos comités des recherches : pénétrez dans les archives des tribunaux d'une inquisition bien plus effrayante que ne l'étoit celle que nos ancêtres eurent la sagesse de proscrire; ces infames dépôts de dénonciations calomnieuses vous fourniront-ils un seul fait qui donne quelque air d'apparence à vos imputations ? Consultez les personnes honnêtes de cette ville ; mais pourquoi vous renvoyer à des témoignages étrangers ? Rendez ici gloire à Dieu. J'en appelle à votre propre témoignage. S'il y a eu dans Toulouse des mouvemens séditioneux, ne sont-ce pas les gens de votre parti qui les ont excités ? Sont-ce les prêtres constitutionnels ou non conformistes qui ont été recherchés, persécutés ? Sont-ce les femmes dévotes & de qualité qui ont commis ces horreurs que la modestie cherche en vain à oublier ? Qui est-ce qui planta l'effroyable *piquet*, objet de terreur & de désolation pour les âmes honnêtes & sensible ? Qui est-ce qui donna ces scènes scandaleuses auxquelles vous eûtes la noirceur d'applaudir, par le battement des mains, & en frédonnant avec une douceur hypocrite, le refrain démocrate, *ça ira, ça ira* ? Quels sont enfin les curés qui ont été forcés d'aller chercher dans une terre étrangère la tranquillité & la paix qu'ils n'ont pu trouver dans leur patrie, au milieu de leur troupeau, depuis que des loups ravissans y ont pénétré

avec l'épouvantable appareil de la guerre ? Les faits répondent ; ils mettent en évidence l'innocence des hommes respectables que vous cherchez à noircir , mais que la justice du temps & la vérité vengeront de vos calomnies.

Vous demandez , M. , pourquoi , ayant été honoré d'une confiance particulière des paroissiens du Taur, votre voix en est maintenant méconnue ? Ils vous répondent par ces paroles de J. C. ; *alienum autem non sequuntur , sed fugiunt ab eo , quia non noverunt vocem alienorum* (1). Ils vous ont écouté , quand votre langage a été conforme à celui du pasteur légitime qui vous envoyoit ; ils vous ont écouté tant que vous avez parlé de la part de l'église , & en son nom. Mais depuis que vous avez déployé l'étendard du schisme dans la maison même de l'unité ; depuis que par une opiniâtreté qui est le caractère propre de l'hérésie , vous faites des sacrileges efforts pour autoriser votre révolte contre les pasteurs que le St. Esprit a établi , pour régir l'église de Dieu , ne doivent-ils pas , dociles à la voix du souverain pasteur de nos ames , fuir loin de vous , & méconnoître votre voix ? *Fugiunt ab eo : quia non noverunt vocem alienorum*. Hé ! comment des brebis fidèles , privées par la violence de leur pasteur légitime , pourroient-elles se réunir à un voleur qui a envahi un troupeau sur lequel il n'a d'autre droit que celui de la force & de la violence ; à un adulateur qui cherche à corrompre l'épouse d'autrui ; à un aveugle , uniquement propre à entraîner avec lui dans la fosse que son orgueil a creusé , le téméraire qui se livreroit à sa conduite ?

Ne vous flattez pas , M. , ni l'afféterie de votre

(1) Jean. 10, v. 5.

style, ni la perfide profession d'un inviolable attachement à la sainteté des dogmes de l'église romaine, n'en imposera aux fidèles auxquels vous cherchez à faire illusion; avec l'œil d'une foi simple, ils apperçoivent le venin sous les faux brillans dont vous vous parez. Ils ont appris de J. C. à juger d'un arbre par les fruits, & non par les feuilles. Ils vous jugent d'après votre conduite; & votre conduite schismatique peut-elle leur arracher un jugement favorable à votre ministère constitutionnel? L'opposition des principes de la foi sur le gouvernement de l'église, avec la constitution civile du clergé, les frappe; & l'horreur pour les nouveautés profanes saisit leur ame. Ils voient s'élever sur ces nouveautés, une nouvelle église, qui, déjà d'accord sur plusieurs points avec celle de Geneve, finira par en adopter tous les dogmes. Car on ne conduit pas la liberté des opinions en matière de religion. Quand on n'a pas des principes certains, on se laisse emporter par tout vent de doctrine; on tombe dans des contradictions humiliantes: votre lettre prétendue pastorale en fournit la preuve: *ex ore tuo te judico, serve nequam.*

D'un côté, vous professez hautement votre attachement inviolable aux dogmes de l'église romaine. Par là vous parlez comme les catholiques; mais que sert-il d'emprunter le langage du catholicisme, si l'on n'en a pas les sentimens? De l'autre, vous dites que vous êtes *accoutumé dès long-temps à vous décider par la raison & non par l'autorité.* Ce langage n'est-il pas celui des Sociniens & des Déistes? Qu'un philosophe sans religion tienne ce langage, on n'en est pas surpris; mais qu'un prêtre qui se présente comme chargé d'enseigner une religion qui est toute fondée sur

l'autorité , ose déclarer qu'il n'a aucun égard à l'autorité , c'est ce que la charité défendrait de croire, s'il ne le publioit lui-même. Reconnoîtrez-vous l'excès de votre égarement, si on vous fait voir en quelle contradiction vous êtes avec St. Augustin ? Tout idolâtre que vous êtes de votre présomptueuse raison , vous n'oserez , sans doute , vous préférer à ce grand docteur , pour la solidité du raisonnement , pour la sublimité du génie , pour la profondeur des connoissances dans ce qui regarde la religion. Hé bien ! ce docteur célèbre nous dit , qu'il ne croiroit pas à l'évangile , si l'autorité de l'église ne l'y obligeoit : *evangelio non crederen , nisi me commoveret ecclesie autoritas*. Il établit dans le chapitre 2 de son livre des mœurs de l'église catholique , que *l'autorité doit précéder la raison*. « Par ou commencerai-je ce » discours , dit-il ? Agirai-je d'abord par autorité » ou par raison ? Il est certain que l'ordre de la » nature demande que lorsqu'on veut instruire » quelqu'un , on emploie l'autorité , avant que » d'employer la raison ; parce que la raison paroît » foible , lorsqu'elle ne persuade pas d'elle-même , » & qu'elle a besoin d'emprunter une autorité » étrangere pour confirmer ce qu'elle a déjà » établi ». St. Augustin savoit , ce que les exemples prouvent tous les jours , que depuis le péché d'Adam , la raison seule ne peut que nous jeter dans toute sorte d'illusions & d'écarts : c'est cependant l'unique lumière que vous avez choisie depuis long-temps , pour conduire vos pas & diriger vos démarches : faut-il donc s'étonner du renversement d'idées que vous donnez pour des vérités connues & ^{connues} avouées de tout le monde ? Vous nous donnez des vérités éternelles , comme des principes immortels , des principes faux ,
erronés ,

erronés, & démontrés tels dans une foule d'excellens ouvrages, bien propres à *dissiper les nuages de vos préjugés & de vos erreurs, si vous cherchez la vérité dans la sincérité de votre cœur.* Est-ce là le moyen de ne triompher que par la persuasion ?

Quelle idée avez-vous des paroissiens du Taur ! quoi ! vous pensez que sur la parole d'un nouveau venu, sans mission comme sans pouvoir, ils abjureront lâchement les principes de la foi catholique qu'ils ont eu le bonheur de fuser avec le lait ? Détrompez-vous : eussiez-vous la pénétration des prophètes ; Caïphe prophétisa : fîssiez-vous des prodiges ; les magiciens de Pharaon en firent : l'homme de péché, dont vous semblez être le précurseur, en fera ; ils vous disent anathème. Ils jugent de vos principes d'après cette infaillible règle, à laquelle on doit rappeler toute doctrine, pour en discerner la vérité ou la fausseté : *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est* (1). En comparant ainsi la nouvelle organisation du clergé avec la doctrine & la pratique constante & universelle de l'église romaine, peuvent-ils être séduits par vos pitoyables paralogismes ? Au premier coup, ils ont aperçu les pièges que vous leur avez tendu : mais la foi leur donne des ailes ; & il est écrit : *frustrà jacturante ante oculos pennatorum* (2).

Quand on a parcouru les monumens de l'histoire de l'église ; quand on n'a pas formé les règles de sa croyance & de sa conduite sur les principes d'une philosophie séditeuse ; quand on a interrogé les auteurs les plus profonds dans

(1) *Vicent. Lirin. Commonit. cap. 3.*

(2) *Prov. 3. v. 17.*

la science ecclésiastique, on demeure convaincu que votre raison & votre conscience sont en contradiction avec les principes de la foi. Non; jamais une raison saine & une conscience droite ne diront, qu'une nation qui réforme ses institutions sociales, ait le droit de réformer aussi la discipline de l'église, & de la coordonner avec le nouveau régime de l'Empire, quant à son objet, qui est tout spirituel; tout ce qu'elle ordonne, tout ce qu'elle règle, ne tendant qu'au salut des âmes: comme l'Empire est indépendant de l'église, par rapport à son objet, qui est temporel, étant renfermé dans les bornes du siècle présent; les évêques ont reçu du Saint-Esprit le droit de gouverner l'église: *Spiritus Sanctus posuit episcopos regere ecclesiam Dei*; les évêques ont exercé ce pouvoir sous les Empereurs païens; le plus intrépide défenseur du nouveau système n'oseroit contester ce fait: les évêques n'ont donc pu perdre sous les princes chrétiens un droit dont ils ont joui, même sous les tyrans ennemis du christianisme; parce que les princes en entrant dans le sein de l'église n'ont acquis sur elle aucun pouvoir dans l'ordre spirituel. Ils sont devenus ses enfans, dit Nicolas I^{er}, mais ils n'en sont pas devenus les maîtres (1). « Ne vous mêlez pas des affaires » ecclésiastiques, disoit Osius à l'Empereur Constance: ne commandez point sur ces matières; » mais apprenez plutôt ce que vous devez savoir. Dieu vous a confié l'Empire, & à nous ce qui regarde l'église. Celui qui entreprend sur votre gouvernement, viole la loi divine: craignez aussi à votre tour qu'en

(1) *Can. Si Imperator.*

» vous arrojéant la connoissance des affaires de
 » l'église, vous ne vous rendiez coupable d'un
 » grand crime (1). Les Empereurs chrétiens ont
 » tenu le même langage. C'est à l'évêque, dit
 » Valentinien (2), à statuer sur les matieres de
 » la foi & de l'ordre ecclésiastique ». Justinien dans
 la préface de sa Nouvelle 6, regarde comme deux
 grands dons du ciel, le Sacerdoce & l'Empire,
 l'un présidant aux choses divines, & l'autre aux
 choses humaines. On ne finiroit pas, si l'on
 vouloit rapporter tous les témoignages que les
 princes ont rendu à l'indépendance absolue de
 l'église.

Jamais une raison saine & une conscience
 droite ne diront, qu'une nation ait le droit de
 circonscire à son gré le territoire de l'église,
 ainsi que les provinces civiles. Ne jouons pas, M.,
 sur de misérables équivoques. Par le territoire
 d'une église, on ne peut raisonnablement enten-
 dre, dans le sens de la question qui nous oc-
 cupe, que l'étendue de la juridiction du pasteur
 qui la gouverne. Or, cette juridiction étant
 toute spirituelle, puisqu'elle a pour objet
 les biens de l'ame & les choses divines, &
 pour but de gouverner les hommes relative-
 ment à leur salut éternel & à leur souverain bonheur,
 il ne peut appartenir qu'à la puissance de l'église
 de l'étendre ou de la restreindre, parce qu'il
 n'appartient qu'à elle de nous donner des gui-
 des dans les voies du salut, & de régler leur
 mission & l'exercice de leur autorité. « *S'il s'a-*
 » *git de multiplier ou supprimer des évêchés,*
 » *ou d'innover par rapport à l'étendue des mé-*

(1) Athanas. epistola ad Solit. vitam agentes.

(2) Amb. ad. val. 21 & 2.

» tropoies, disent les auteurs les moins sus-
 » pects (1), ces sortes de changemens ne peu-
 » vent se faire que par le concours des deux
 » puissances... Ces changemens ne doivent avoir
 » jamais lieu sans l'intervention & la coopéra-
 » tion libre de l'église, parce que l'église seule
 » a le droit de fonder des chaires épiscopales
 » sur la principale pierre angulaire, qui est J.
 » C.; parce qu'elle seule a le droit de confé-
 » rer, modifier, étendre ou limiter la juridis-
 » tion spirituelle de ses ministres, qui ne peut
 » être reçue des hommes, mais de J. C. » C'est
 ainsi que l'université de Caen exprime la foi de
 l'église dans l'énergique déclaration qu'elle a
 eu le courage de présenter le 25 du mois dernier
 au département du Calvados, & qui exprime le
 vœu unanime des quatre facultés.

Jamais une raison éclairée & une conscience
 droite ne diront, qu'une nation a le droit de
 fixer le nombre des pontifes & des ministres
 de la religion, sous le vain prétexte qu'elle veut
 les salarier. Peut-il appartenir à la puissance
 séculière, qui n'a pour objet que le bonheur
 temporel des citoyens, de juger des besoins
 d'un ordre qui lui est supérieur? L'Empire &
 l'église forment deux autorités souveraines, in-
 dépendantes l'une de l'autre. Si l'une veut exer-
 cer sur l'autre un pouvoir qu'elle n'a pas, celle-
 ci se rit de la prétention de celle-là, en con-
 servant toujours son indépendance. L'Empire
 n'a donc pas plus de droit de fixer le nombre
 des ministres de la religion, que l'église
 n'a celui de fixer le nombre des départe-
 temens, des districts, des juges, des mu-

(1) Le Vayer de Boutigni, traité de l'autorité des Rois,
 Touchant l'administration de l'église.

nicipaux. J'apprécie certainement, Monsieur, la loyauté d'une nation qui s'investit de toutes les possessions de l'église de France, pour consacrer quelques restes de cette dépouille aux dépenses d'un culte religieux & à l'entretien de ses ministres : mais quoi qu'il en soit de sa munificence, qu'elle suspende ses bienfaits que vous exaltez si pompeusement ; on ne veut pas les acheter au prix de l'apostasie. Les ministres de l'église se verront sans murmure dépouillés de leurs biens ; ils partageront avec joie la pauvreté & l'indigence des apôtres, pourvu que l'église jouisse en paix du droit qu'elle a de se conduire elle-même, d'établir ses ministres, & d'en fixer le nombre. L'église est le royaume de J. C. ; le royaume de J. C. n'est pas de ce monde ; les puissances de ce monde n'ont par conséquent aucun droit à exercer sur ce royaume : donc le droit que l'Assemblée nationale ose s'attribuer pour la démarcation des diocèses & des paroisses, & pour la fixation des ministres de l'église, *est une prétention imaginaire qui s'évanouit devant cet oracle de J. C. : mon royaume n'est pas de ce monde.*

Jamais une raison saine & une conscience droite ne diront, que vous ne soyez dans l'erreur, lorsque, pour faire envisager comme légitimes des élections aussi contraires à l'écriture & à la tradition, qu'à la pratique constante de tous les siècles, vous attribuez au peuple, que vous aimez à flatter, un droit qui ne fut jamais le sien. Sous prétexte que les pasteurs sont établis pour les brebis, vous voulez leur persuader qu'elles ont le droit de les choisir ; tandis qu'elles sont obligées de recevoir avec respect ceux qu'il plaît à Dieu de leur donner.

Le rapport entre les pasteurs & les brebis a toujours été le même ; toujours les pasteurs ont été établis pour les brebis : vous êtes donc forcé , M. , d'avouer , ou que vos principes sont faux , ou que Dieu commit une injustice envers le peuple Hébreu , en lui donnant des pasteurs qu'il avoit droit de se choisir lui-même. Car chez les juifs , figure des chrétiens , le peuple n'eut aucune part au choix que Dieu fit d'Aaron & de sa race pour exercer les fonctions du sacerdoce : aussi St. Paul (1) veut que les prêtres de l'église de J. C. , quoique établis pour les hommes , soient appelés de Dieu comme les prêtres de la race d'Aaron. La vocation de Dieu se manifeste par la voix de l'église : les apôtres , tout éclairés qu'ils étoient , ne mirent St. Mathias à la place de Judas , qu'après que Dieu eut fait connoître sa volonté. St. Pierre , qui selon le témoignage formel de St. Chrysostome (2) , pouvoit choisir lui-même , & qui s'en abstint par sagesse , pour ne pas faire soupçonner que la faveur avoit influé sur son choix , proposa , il est vrai , aux fidelles réunis dans le cénacle pour prier , l'élection du successeur de l'apôtre apostat : mais si le corps des fidelles avoit eu le droit d'élire , tous les fidelles absens n'auroient-ils pas été convoqués ? St. Paul assembla-t-il les fidelles pour placer Thimotée sur le siege d'Ephese ; Tite , sur celui de Crete ? Dans la suite « le choix d'un évêque (3) , dit M. » Fleuri , se faisoit par les évêques les plus voisins , de l'avis du clergé & du peuple de l'église » vacante. Les métropolitains s'y rendoient avec » tous ces comprovinciaux. On consultoit les

(1.) *Ad Heb.* 5. v. 4. (2.) *Hom.* 3. in *act. apost.*

(3.) *Discours* 4.

» moines , les magistrats , le peuple ; *mais les*
 » évêques *décidoient* , & leur choix s'appeloit
 » le jugement de Dieu , comme parle S. Cyprien ». Le peuple étoit présent , *plebe présente* , non pour avoir la principale part aux choix des évêques , ou pour faire les élections , mais pour rendre témoignage sur le mérite ou l'indignité du sujet proposé ; les infidèles , les juifs , les hérétiques étoient exclus de ces assemblées. L'évêque seul nommoit aux cures , & cette coutume s'est maintenue jusqu'à l'onzième siècle , ainsi que l'enseigne Van-Espen (1). Telle étoit la discipline dans les premiers siècles de l'église ; & vous voudriez nous faire accroire que la nation ne fait que *restituer au peuple l'honorable fonction d'élire ses magistrats spirituels* ?

Jamais une raison saine & une conscience droite , ne diront qu'une nation ait le droit d'assujettir les fonctionnaires de l'église au nouveau régime qu'elle proclame , & les destituer , lorsqu'ils sont réfractaires à cette loi ; si ce nouveau régime est en opposition avec les principes de la foi & les lois de l'église , la volonté de Dieu , qui nous est manifestée par la voix de l'église , est la règle de notre conduite. Quand celle des hommes y est contraire , y a-t-il à délibérer ? Il sera toujours vrai qu'il *vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. On désobéit à Dieu , quand on désobéit à l'église : on désobéit à l'église , quand on va contre ses lois. Je vais mettre sous vos yeux quelques-unes de ses lois pour vous mettre à même de juger avec connoissance de cause , *si sous l'empire des lois nouvelles , nous pouvons être citoyens sans cesser d'être chrétiens , mais chrétiens catholiques* ?

(1) Part. 1 , sect. 3 , cap. 1.

Le canon XII^e. du concile de Calcédoine est conçu en ces termes : « Nous avons appris que » quelques évêques , *au mépris des lois ecclésiastiques* , se sont adressés à la puissance civile » & en ont obtenu une pragmatique qui érigeoit » deux métropoles dans une même province ; le » saint concile décrète : qu'aucun évêque ne se » permettra à l'avenir une pareille infraction aux » canons ; attendu que c'est *décliner l'autorité légitime & s'adresser à un tribunal incompetent* , » que d'en agir de la sorte : à l'égard des villes » qu'un rescrit de l'empereur a mis au rang des » métropoles , ces villes jouiront seulement de » l'honneur attaché à cette dignité , & les évêques qui les gouvernent demeureront toujours » sous la dépendance & les droits de leurs métropolitains ».

Le X^e. canon du concile général de Carthage défend à un évêque d'usurper les paroisses & le peuple d'un autre évêque sans qu'il le demande , & lance l'excommunication contre les laïques qui violeroient ce décret , & porte la sentence de déposition contre les ecclésiastiques violateurs du même décret.

Le concile de Florence , si célèbre par la réunion des Grecs à l'église , déclare , chap. 14 : que le pontife romain est le chef , le pere & le docteur de toutes les églises , & qu'il a reçu dans la personne de St. Pierre un plein pouvoir pour paître , pour diriger & pour gouverner l'église universelle ; ainsi qu'il est porté par les conciles écuméniques & par les canons.

Le canon VII^e. de la session 23 , du concile de Trente , est ainsi conçu : « Si quelqu'un dit » que ceux qui n'ont point été *légitimement ordonnés* par la puissance ecclésiastique & *canonique* ,

» *ni que* , & qui n'ont point été envoyés , mais
 » qui viennent d'ailleurs , sont les légitimes mi-
 » nistres de la parole & des sacremens , qu'il soit
 » anathème » :

Le même concile , session 12 , de *pœnit. cap.*
 enseigne , « qu'on a toujours été persuadé
 » dans l'église de Dieu , & il est très-vrai que
 » l'absolution que le prêtre prononce sur celui sur
 » lequel il n'a point une juridiction ordinaire ou
 » déléguée , est de nulle valeur ; qu'aucun prêtre
 » ne peut entendre les confessions , ni être réputé
 » propre à remplir ce ministère , à moins qu'il
 » n'ait obtenu l'approbation de l'évêque » . Con-
 cillez , M. , ces saints décrets avec les principes
 de la nouvelle constitution du clergé , si vous
 voulez qu'on dise avec vous , que *sous l'empire*
des lois nouvelles nous pouvons être citoyens sans
cesser d'être chrétiens . Mais comment vous y pren-
 drez-vous pour réconcilier de tels ennemis ? *hoc*
opus , hic labor . Une réconciliation si prodigieuse
 étoit sans doute réservée à la douce influence de
 la nouvelle constitution , *si ressemblante à la cons-
 titution de l'église naissante* .

La nouvelle constitution ressemblante à la cons-
 titution de l'église naissante ! Quel choquant para-
 doxe ! vous avez eu le courage de le tracer ! com-
 ment avez-vous le front de prêter à une consti-
 tution anti-chrétienne , une glorieuse ressem-
 blance qui la rendroit si chère à tous ceux qui
 l'ont en exécution ? Si elle n'étoit pas un *ou-
 vrage de mensonge & d'erreur* , pourquoi a-t-il
 fallu le cimenter avec les larmes & le sang ? pour-
 quoi ses apôtres emploient-ils les moyens vio-
 lens qu'emploierent dans tous les temps les no-
 vateurs que favorisoient les puissances de la terre ?
 La violence , les incendies , les meurtres , ces

horreurs qui font couler de larmes de sang à la pudeur outragée, font-ils les fruits de *ce code régénérateur de l'Eglise* ? Nous la désirons, & nous la désirons ardemment cette régénération de l'église, & nous espérons que les maux que vous lui faites, vous & vos confors, hâteront les momens tant désirés d'une salutaire réforme ; mais nous ne voulons point d'une réforme si ressemblante à celle du furieux Luther ; nous demandons une réforme qui soit l'œuvre de Dieu : mais l'œuvre de Dieu peut-elle s'accomplir autrement que par les œuvres de son esprit ? L'apôtre qui fait l'énumération de ces œuvres (1), n'y comprend pas la persécution & la violence, mais la douceur, la patience & la charité. Ce n'est pas étonnant, il étoit envoyé pour opérer une révolution salutaire, qui devoit sanctifier l'univers ; votre mission est-elle ressemblante à celle de cet apôtre des nations ? tend-elle au même but ? hélas ! votre enthousiasme insensé pour une révolution, qui après avoir attaqué une religion sainte & sanctifiante, menace encore la monarchie française, a si fort exalté votre imagination, que vous n'êtes plus capable de distinguer les objets. Le cri de la foi qui se fait entendre de tous côtés, qui réclame contre les nouvelles formes que vous appelez *anciennes*, quoiqu'elles portent tous les caractères de la nouveauté, vous les prenez pour les clameurs intéressées de l'orgueil, de l'ambition, du fanatisme. Votre bile s'échauffe, vous la jetez à gros bouillons, vous y trempez votre plume afin de rendre odieux, par un écrit inspiré par la passion, des pasteurs illustres, dont la foi courageuse mérite les plus grands éloges. Est-ce là

(1) *Ad Gal.* 5, 22.

ce que vous annoncez , en nous disant que *vous ne voulez triompher* que par la persuasion ? La persuasion & la passion ne sont donc qu'une même chose ?

Homme injuste ! vous faites un crime aux sentinelles d'Israël de sonner l'alarme , lorsque ses ennemis conspirés contre Jérusalem , viennent assiéger le temple , en saper les fondemens ? Ils sont par leur consécration , les dépositaires & les gardiens de la foi évangélique ; pourroient-ils sans prévarication , se taire à la vue des infidèles audacieux , qui marchent à pas redoublés , bien déterminés à nous enlever ce don précieux , le fondement de notre salut. La foi est une , son langage doit être uniforme ; c'est donc injustement , & par une dérision plus qu'indécente , que vous qualifiez de *déclamations uniformes* , leurs instructions vraiment pastorales , instructions solides , lumineuses , qui mettent en évidence les sentimens schismatiques que vous cherchez à cacher , sous le voile d'une profession de foi hypocrite. Ainsi se vérifie en votre personne cet oracle , *mentita est iniquitas sibi* (1). Vous déclarez abandonner les premiers pasteurs ? N'est-ce pas vous déclarer schismatique ? Abandonner les premiers pasteurs , c'est se séparer d'eux , c'est faire schisme , c'est ce qu'enseignent les plus minces catéchismes ; « c'est rompre le lien » que J. C. a mis entre les membres de l'église , » que de ne pas reconnoître les pasteurs qu'il » a établis pour la gouverner » (2). M. de Fontanges n'a-t-il pas été établi pour gouverner l'église de Toulouse , & M. Matthieu pour

(1) Psal. 26 , 12.

(2) Catéch. de Montp. tom. I. part. II , chap. III , §. 1.

gouverner la paroisse du Taur ? Ne nous dites donc plus qu'en vous examinant devant Dieu, vous ne trouvez pas dans vos opinions religieuses, la tache d'apostasie & de schisme ; tache infamante que ne leve certainement pas la conformité de sentiment & de principes que vous avez avec une très-grand nombre de pasteurs inférieurs. Cette conformité vous flatte ; un homme qui fait s'estimer en seroit humilié. Par cette conformité vous faites cause commune avec des prêtres jugés indignes, à cause de leurs mœurs dépravées, d'exercer le saint ministère, avec des moines doublement apostats, qui depuis long-temps ont mérité, par leur vie scandaleuse, le mépris des gens de bien : y a-t-il là de quoi flatter l'amour-propre ? Si l'on excepte quelques ecclésiastiques, qui après avoir édifié le public, & servi utilement l'église, perdent par leur apostasie les fruits de leur piété & de leurs bonnes œuvres, qui est-ce qui compose le nouveau clergé ? Ce seroit outrager la décence, que de comparer les pasteurs respectables qui ont été chassés loin de leurs troupeaux, si pour faire ressortir leurs talens & leurs vertus, on les comparoit avec ceux qui les ont remplacés. La lettre du P. Felix nous donne une idée assez juste du métropolitain du Sud : *ab uno disce omnes*. Les ouvriers que cet évêque constitutionnel forme pour travailler dans la vigne qu'il a usurpé, sont bien propres au ministère de mort auquel il les destine, & que vous exercez déjà.

Oui, M., je le dis hardiment ; votre ministère est un ministère maudit : malheur à celui qui y aura une confiance aveugle. Le choix honorable du peuple qui vous a placé, (mais s'il vous a placé, pourquoi vous fuit-il ?) ce choix

ne cache pas le vice de votre intrusion ; vous avez beau méconnoître les lois de l'église : elles conserveront toute leur force , jusqu'à ce que l'autorité qui les a faites , les ait révoquées. A-t-elle révoqué celles qui exigent un jugement canonique pour la déposition d'un pasteur ? Cette maxime, fondée sur la raison, d'après laquelle vous êtes accoutumé à vous décider , est éternellement vraie ; *ejus est destituere, cujus est instituere* M. Matthieu est donc le curé légitime du Taur ; le juste éloge que sa vertu vous a arraché , en est la preuve , ainsi que celle de votre intrusion. Je prends acte de la vertu que vous lui attribuez. S'il a de la vertu , il est fondé à conserver la place qu'il occupoit ; parce que si , contre la disposition d'une loi canonique , il prétendoit la conserver , il ne seroit plus un homme vertueux , mais un révolté , un ambitieux , un hypocrite. Mais s'il a une vertu véritable , celui qui à main armée s'est emparé de son poste , ne porte-t-il pas sur son front le caractère honteux de l'intrusion ? « Le droit appelle *intrus* , ceux qui entrent » dans un bénéfice sans droit , sans titre , ou » sans titre légitime , ou par force , ou de » leur seule & propre autorité , quoique sans » violence » (1). En vous jugeant d'après cette notion exacte , admise par tous les canonistes qui ont écrit avant la révolution qui agite notre malheureuse patrie , M. Matthieu n'est-il pas bien fondé à dire aux fidèles du Taur , ce que St. Chrysostome disoit à son peuple , d'Arface qu'on avoit placé sur son siege : « c'est un loup » sous la forme d'une brebis ; & quoiqu'il ait » l'apparence d'un pasteur (évêque) , c'est néan- » moins un adultere. Comme on appelle adultere

(1) Analyse des conciles , tome IV , verbo *Intrusion*.

» celle qui ayant son époux , se joint à un autre ;
 » ainsi Arsace (M. Drulhe) est un adultere , non
 » selon la chair , mais selon l'esprit , puisque
 » durant ma vie il a usurpé mon siege » (ma
 paroisse) (1). Quel sujet de réflexions pour vous ,
 M. , si vous rapprochez votre conduite à l'égard
 de M. Matthieu , de celle d'Arsace à l'égard de
 St. Chrysostome ; & si vous comparez le peuple
 fidelle de Constantinople , avec les fidelles paroissiens
 du Taur ; la plus grande partie du peuple
 refusa de reconnoître Arsace , & l'on exerça
 contre eux d'horribles cruautés à ce sujet. Le
 peuple aimoit mieux abandonner les églises , que
 de voir les mysteres profanés , par les indignes
 ministres mis à la place de ceux qui avoient été
 chassés (2). Si Arsace avoit cherché à acheter
 des délations , contre le zele actif des prêtres
 auxquels les fidelles attachés à St. Chrysostome
 avoient donné leur confiance , nous trouverions
 l'histoire exacte du temps présent , dans ce que
 les historiens nous disent relativement à ce qui se
 passa à Constantinople , après l'intrusion d'Arsace.
Qui potest capere , capiat (3).

Votre intronisation sur la chaire curiale du Taur ,
 plus militaire qu'ecclésiastique , rend croyable , M. ,
 l'aveu que vous faites , quoique peu honorable
 pour votre cœur. *Vous ne pouvez vous attendrir* ,
 dites-vous. On vous en croit sur votre parole. Hé !
 comment pourroit avoir un cœur capable d'attendrissement
 l'adorateur d'une révolution qui a pour
 base & pour ciment des massacres , des férocités
 dignes des cannibales ? Peut-on s'attendrir sur des

(1) Epist. 115.

(2) Abrégé de l'hist. eccles. tom. 2 , page 213.

(3) Math. 19. 12.

maux qu'on regarde comme le germe de la félicité publique ? Avec cette dureté peut-on être susceptible de quelque délicatesse ? Ce sentiment délicat n'est incroyable qu'à ceux qui ont secoué celui de la pudeur. Il est des zélés démocrates en qui la démocratie n'a pas étouffé la voix de l'honneur , qui se font assez respectés pour ne pas occuper la place d'un autre. Pour vous , supérieur aux préjugés de l'ancien régime , qui avoit une fausse idée de la délicatesse & de l'honneur , vous bravez courageusement *les saintes horreurs dont les catholiques sont saisis sur votre aveuglement & la tristesse de votre situation.* C'est le seul parti que vous aviez à prendre pour ne pas faire rétrograder le nouvel ordre des choses. Luther & Calvin auroient-ils consommé leur réforme , s'ils s'étoient laissé rebuter par les dénominations injurieuses de schismatiques & d'apostats , qu'on faisoit retentir autour d'eux ? Ne les attribuoient-ils pas , comme vous , à l'intérêt , à l'ambition , au désespoir ? Le ton que vous prenez en parlant du Bref adressé aux évêques de France , annonce ce dont on ne se feroit pas méfié , que ces hérésiarques vous ont légué , & leur opiniâtreté , & leur mépris pour l'autorité légitime ; mépris que vous cherchez d'abord à voiler par le doute grossièrement jeté sur une authenticité attestée par Monf. l'archevêque de Toulouse , reconnue par M. Camus , par l'assemblée même nationale. Auroit-elle manqué de poursuivre l'Ami du Roi , si le Bref qu'il annonce avoir déposé chez un notaire pour en constater l'authenticité , n'étoit que l'ouvrage *d'une main obscure , assez mal intentionnée pour vouloir provoquer le schisme ?* Il est difficile de se persuader qu'un homme du plus gros bon sens , soit dans le doute à ce sujet. Mais ce qu'on se persuade aisément , c'est

que vous êtes bien disposé à ne faire aucun cas des avertissemens du souverain Pontife , ni des peines mêmes canoniques dont il vous menace. Mais sachez que ces peines , & sur-tout l'excommunication , sont toujours redoutables , & que les moins méritées ont un effet très-funeste , si on en prend occasion de s'élever avec orgueil contre une autorité toujours respectable & sacrée , & que nul abus ne peut anéantir.

Mais est-il question d'abus dans le cas présent ? est-ce par un abus d'autorité que le souverain Pontife , *que Dieu , selon l'expression de St. Athanase , a placé sur le haut de la forteresse , & à qui il a commis le soin de toutes les églises , afin qu'il vînt à leur secours ;* est-ce , dis-je , par un abus d'autorité que cette sentinelle qui doit veiller sur tout Israël , élève sa voix pour réclamer & venger les droits de l'épiscopat , ou pour mieux dire , du corps entier des pasteurs ; qu'il tonne contre le renversement des lois canoniques ? Seroit-ce par abus d'autorité qu'il feroit usage du pouvoir qu'il a de lier & de délier , pour punir des réfractaires qui ont secoué le joug d'une obéissance indispensable ?

Les Papes sont hommes , & sujets à se tromper. Sans doute ; mais il n'en est pas moins certain , dit le grand Bossuet (1), *que c'est dans le Saint Siege principalement & dans le corps de l'épiscopat uni à son chef , qu'il faut trouver le dépôt de la doctrine ecclésiastique confiée aux évêques par les apôtres.* L'union des évêques de France à leur chef est-elle équivoque ? L'indécence impie avec laquelle vous traitez l'ouvrage lumineux dans lequel le souverain Pontife présente les véritables principes

(1) Sermon sur l'Unité.

de la foi , peut-elle permettre à un homme raisonnable de croire , *que vous le reconnoissez comme le premier pasteur de tout le troupeau de J. C. , comme le centre de l'unité catholique , comme le gardien & le dépositaire de la croyance de toutes les églises , & que vous voulez vivre & mourir dans son obéissance ?* Homme à deux langues , maudit par l'Esprit de Dieu (1) ! soyez au moins une fois d'accord avec vous-même. Si le souverain Pontife est le premier pasteur de tout le troupeau de J. C. , il a juridiction sur tout ce troupeau : mais je vous demande quelle est la juridiction que les lois nouvelles permettent au Pape d'exercer sur l'église de France ? S'il est le centre de l'unité catholique , vous rompez cette unité en vous séparant des premiers pasteurs dont il est le chef. S'il est le gardien & le dépositaire de la croyance de toutes les églises , pouvez-vous , sans rejeter la croyance de ces églises , & par conséquent sans abjurer la foi catholique , appeler *ouvrage de ténèbres* les instructions qu'il a adressées au clergé de France ? Si vous voulez vivre & mourir sous son obéissance , pourquoi déclinez-vous son autorité ? La singulière obéissance , que celle qui pour se dispenser d'obéir , attribue à *l'emportement des passions* les conseils & les commandemens inspirés par la charité ! L'amour de la liberté que nous devons à nos sages législateurs , vous a donné une bien étrange idée de l'obéissance ! L'idée que vous avez de l'amour n'est pas plus juste , si nous consultons les philosophes , si nous interrogeons nos cœurs.

L'amour du monarque , dites - vous , est un besoin pour les cœurs des Français. C'est là le

(1) Bilinguis maledictus. Eccli. 28. 15.

style de l'ancien régime ; style furané. L'amour pour le monarque pourroit-il le voir dépouillé de son autorité , couvert d'ignominies , rassasié d'opprobres , captif dans les fers que ses sujets factieux & rebelles ont cruellement reserré , pour punir le légitime effort qu'il a fait pour les briser ? effort qu'on a qualifié d'attentat ; mais l'attentat véritable n'est-ce pas celui qu'il souffre dans sa personne & dans son autorité ? Français ! si ce sont là les effets de votre amour pour votre roi , que feroit votre haine ? L'étrange amour , M. , que celui qui vous fait regarder comme *le triomphe de la révolution* , l'excès d'humiliation auquel notre roi est réduit ? l'ambition régicide de Cromwel triompha du malheureux Charles ; aspirez-vous à un pareil triomphe ? Si vous êtes assez malheureux pour l'obtenir , osez-vous encore prononcer ces paroles blasphématoires : *le Seigneur est pour nous ; qui sera contre nous ?* Les succès des méchans ne prouveront jamais que Dieu bénisse leurs entreprises. Si la nouvelle constitution du clergé ne vous dispense pas de la récitation des Pseaumes , comme elle vous dispense d'autres obligations plus essentielles , ils vous apprendront à ne pas regarder les prospérités des hommes pervers comme une approbation de Dieu , *qui fait lever le soleil sur les bons & sur les méchans* ; cette égalité de conduite , que Dieu observe au-dehors , envers les justes & les injustes , est digne sans doute de sa souveraine sagesse ; mais les méchans trouvent leur perte dans les triomphes qui flattent leur orgueil : *prosperitas stultorum perdet illos* (1). Jouissez de ces triomphes , nous ne les envions pas ; mais ne trom-

(1) Prov. 1. 32.

pez pas le pauvre peuple, en lui annonçant *des moissons abondantes*, que Dieu n'a pas fait mûrir dans nos champs : ce peuple, déçu de l'espérance d'une abondance dont vous l'aviez flatté, pourra bien se défier de cet *amour fort* dont vous lui donnez tant d'assurances.

Mais permettez-moi, M., de vous demander si votre amour pour les paroissiens du Taur est de l'espece de l'amour que les Français révolutionnaires ont pour leur monarque ? Ah ! dans ce cas, je prie le Dieu qui est charité, de les préserver des effets de cet amour féroce inconnu jusqu'à nous. En vain avez-vous jeté une couche de miel sur l'amertume de vos paroles ; le venin dont votre lettre est empoisonnée, perce à travers cette enveloppe perfide ; un cœur qui n'est pas capable d'attendrissement, n'est pas fait pour avoir de la charité. N'en empruntez donc pas le langage ; vous avez perdu le droit de le parler ; parlez de votre amour-propre, *assez fort*, pour n'être pas rebuté par les résistances, on seroit injuste de vous en contester le droit ; mais le langage de la charité est interdit à un homme qui méconnoît les premiers devoirs de cette vertu délicieuse, paisible & bienfaisante : est-ce par charité que vous avez fait des tentatives réitérées pour chasser des pauvres filles d'un asile que la charité leur a ouvert ? est-ce par charité que vous.. ? Qui sera assez insensé pour ambitionner votre amour ? Ce ne sera pas le peuple auquel vous avez voulu être utile ; puisque deux fois il a fait échouer vos iniques desseins. Il a entendu froidement les promesses consolantes & généreuses que vous lui avez prodigué ; aussi afflige-t-il votre cœur par son éloignement pour votre ministère & pour votre personne. Peuple ingrat ! est-ce ainsi

que tu apprécies le sacrifice du *calme délicieux* auquel M. Drulhe a renoncé pour toi ? cruel ! tu abreuves d'amertume un cœur qui veut *s'ouvrir les trésors spirituels de la grâce* ! Quel est donc ce fort lien qui vous tient si étroitement uni à M. Mathieu ? est-ce la possession ? elle est certainement pour lui ; mais ce titre n'est-il pas devenu nul , depuis que l'Assemblée nationale , supérieure à toutes les puissances , a annulé le reglement du concile de Bâle (1) , observé jusqu'à nous en France comme loi du royaume ? est-ce l'autorité qu'il avoit reçu de J. C. par l'organe de l'église ? mais les passions des hommes n'ont-elles pas le droit d'anéantir ce qui est l'ouvrage de Dieu ?... Ce langage vous révolte ; l'horreur que vous en avez , me donne la douce confiance que vous résisterez aux perfides insinuations d'un homme audacieux qui , contre toutes les lois de l'église , contre les lois de l'honneur & de la décence , ose prendre la qualité de votre pasteur. Que le zèle qu'il affecte pour la pompe des cérémonies ne vous en impose pas ; soyez sur vos gardes : il est venu à vous sous la peau d'une brebis ; mais au-dedans il est un loup ravissant.

Voilà, Monsieur, les sentimens qu'on a de votre personne & de votre ministère , & avec lesquels je suis, &c.

A Toulouse , le 22 Juillet 1791.

(1) Sess. 21. cap. 2.